



Mode d'organisation du travail « Fly in Fly out » (FIFO) ou « Drive in Drive out » (DIDO)¹

Mesures de prévention de la COVID-19 en milieu
de travail – Recommandations intérimaires



Pour des milieux de travail en santé
Réseau de santé publique
en santé au travail

Les mesures s'appliquent en contexte de transmission communautaire.
Dernière mise-à-jour le 21 mai 2020 : modifications apportées **en jaune**.

Caractéristiques du travail FIFO-DIDO

Le FIFO-DIDO est un système de navettage aérien ou routier mis en place par les entreprises pour transporter des travailleurs vers des sites de travail généralement en régions éloignées ou isolées. Ce système implique normalement l'alternance entre une période de travail soutenue suivie d'une période de congé prolongée permettant aux travailleurs de rentrer à la maison. La principale différence des entreprises utilisant le FIFO-DIDO est l'utilisation du transport aérien ou routier communautaire (ex. : autobus), généralement plein, pour déplacer les travailleurs vers le lieu de travail. Les avions effectuent habituellement plusieurs escales. Le vol ou la route peuvent durer quelques heures.

Deux autres caractéristiques du travail FIFO-DIDO, partagées avec certains chantiers de construction et les camps forestiers, sont la présence de travailleurs provenant de différentes régions du Québec et le logement communautaire. La présence de travailleurs issus de plusieurs régions rassemblés dans un même milieu pendant plusieurs jours peut favoriser la propagation du virus entre régions du Québec. Les travailleurs sont logés dans des baraques ou roulottes, dont la salubrité peut parfois être limitée, et partagent les aires de repas et de repos ainsi que les installations sanitaires.

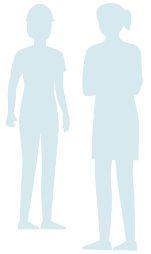
De plus, le travail FIFO-DIDO s'effectue habituellement en milieu isolé où les services de santé sont plus limités.

En cas de maintien des activités FIFO-DIDO, mesures de mitigation recommandées aux employés.

Mesures générales :

- ▶ Respecter les ordonnances des autorités de santé publique (<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/situation-coronavirus-quebec/#c47907>)
- ▶ Informer les travailleurs sur les risques (se référer au site du Gouvernement du Québec (<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/#c47718>), les mesures mises en place et les symptômes, préconiser l'auto surveillance des symptômes.
- ▶ Mettre à la disposition des travailleurs de l'eau courante et du savon ou des solutions hydroalcooliques.

¹ La présente orientation exclut les travailleurs d'agence qui peuvent changer régulièrement de milieu de travail, ainsi que les travailleurs migrants du domaine de l'agriculture.



Encourager les travailleurs à se laver les mains fréquemment
(<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000437/>,
<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000440/>).

- ▶ Inciter les travailleurs à respecter l'étiquette respiratoire :
 - ▶ Tousser ou éternuer dans son coude replié ou dans un mouchoir;
 - ▶ Jeter immédiatement le mouchoir dans une poubelle sans contact;
 - ▶ Se laver les mains.
- ▶ Garder une distance minimale de 2 mètres entre les individus, dans la mesure du possible (modifier les méthodes de travail, modifier les horaires, télétravail, réunions virtuelles).
- ▶ Favoriser la prise de congé pour les travailleurs avec des symptômes de la COVID-19 (toux ou fièvre ou difficulté respiratoire), les inviter à demeurer à la maison et les référer au 1 877 644-4545; avoir une politique claire et communiquée demandant aux travailleurs avec des symptômes de ne pas se présenter au travail ou de le quitter dès l'apparition des symptômes.
- ▶ Prévoir une procédure d'intervention en cas d'apparition de symptômes de la COVID-19 chez un employé présent sur les lieux de travail (exemple : lui faire porter un masque chirurgical si disponible, l'isoler, contacter le 1 887 644-4545).
- ▶ Permettre aux travailleurs vulnérables pour la COVID-19 (personnes de 70 ans et plus, immunodéprimées ou présentant une maladie chronique (cardiaque, respiratoire, rénale, diabète)) de réduire les contacts sociaux au travail (exemple : télétravail si possible) ou de demeurer chez eux.
- ▶ Respecter le Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins (infirmières, communications) (<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cr/A-3.001.%20r.%2010?langCont=fr#ga:l v-h1>).
- ▶ Prévoir une entente avec un médecin pour des consultations téléphoniques au besoin.
- ▶ Mettre à jour ou prévoir un plan d'évacuation médicale.
- ▶ Respecter et inciter les travailleurs à respecter les ordonnances d'isolement (<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/situation-coronavirus-quebec/#c47907>).

Transport des travailleurs :

- ▶ Exclure les travailleurs de 65 ans et plus du fly-in fly-out à destination d'une région isolée, en raison des difficultés d'accès à des établissements de soins.
- ▶ Effectuer un triage des travailleurs symptomatiques ou ayant eu des contacts avec un cas avant l'embarquement.
- ▶ Avant le départ, rappeler les mesures appliquées (respect des isolements, demeurer chez soi en présence de symptômes).
- ▶ Hausser la fréquence de nettoyage et désinfection des véhicules.
- ▶ Interdire la nourriture dans le transport.
- ▶ Prévoir un espace isolé qui respecte la distance de deux mètres dans le cas où un travailleur développerait des symptômes durant le transport.

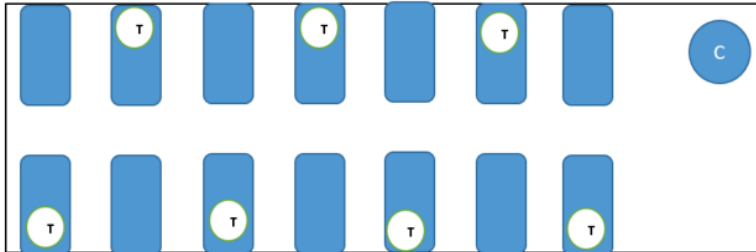


Concernant le nombre de travailleurs permis dans le véhicule, les places attitrées et les mesures de protection nécessaires :

A. Pour le transport terrestre

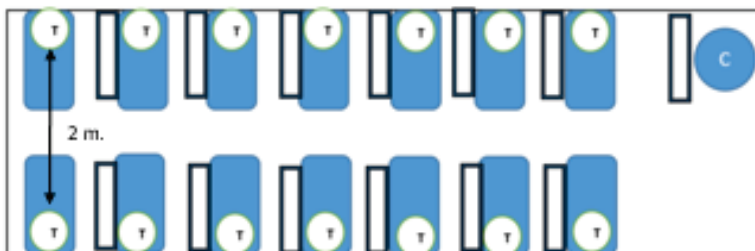
Option 1 : à privilégier

- ▶ Travailleurs assis à 2 mètres de distance chacun (4 mètres carrés).
- ▶ Fenêtres ouvertes.
- ▶ Ventilation pas en mode recirculation d'air intérieur.



Option 2 : si option 1 impossible

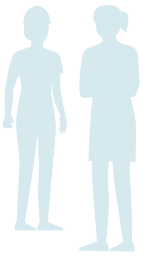
- ▶ Occuper 50 % de la capacité du véhicule maximum.
- ▶ Travailleurs assis à 2 mètres latéral l'un de l'autre, sièges près des fenêtres.
- ▶ Barrière physique sur le dossier des bancs (1 m. de hauteur), à condition que cela **ne représente pas** un risque à la sécurité. Suivre les recommandations de la SAAQ.
- ▶ Fenêtres ouvertes et ventilation pas en mode recirculation d'air intérieur.



Option 3 : si option 2 impossible

- ▶ Occuper 50 % de la capacité du véhicule maximum.
- ▶ Travailleurs assis à 2 mètres latéral l'un de l'autre, siège près des fenêtres.
- ▶ Masque de procédure.
- ▶ Fenêtres ouvertes et ventilation pas en mode recirculation d'air intérieur.

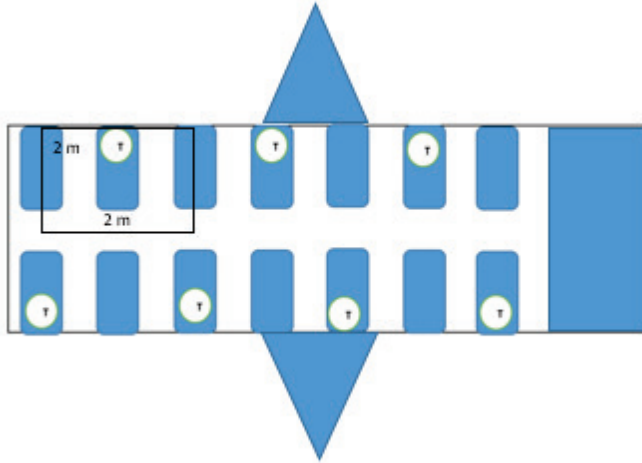




Pour le transport aérien

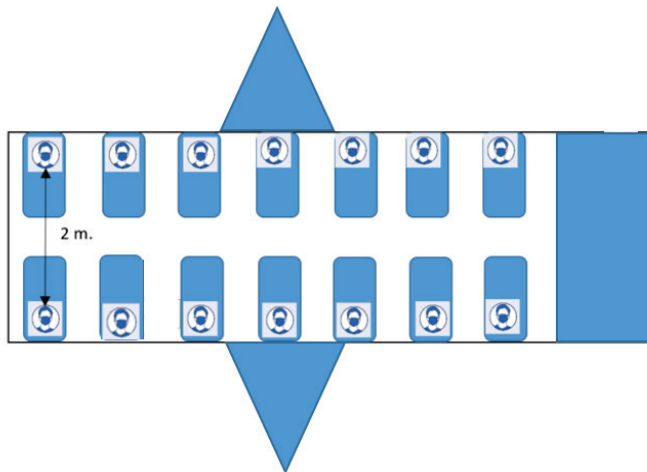
Option 1 : à privilégier

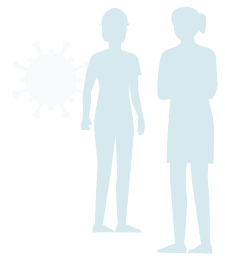
- ▶ Travailleurs assis à 2 mètres de distance chacun (4 mètres carrés).



Option 2 : si option 1 impossible

- ▶ Occuper 50 % de la capacité de l'avion maximum.
- ▶ Travailleurs assis à 2 mètres horizontalement l'un de l'autre, aux hublots.
- ▶ Masque de procédure (l'ajout d'une protection oculaire serait une mesure de protection supplémentaire).



**Aires communes :**

- ▶ Respecter la distanciation de 2 mètres.
- ▶ Limiter le nombre de travailleurs dans les aires de repas.
- ▶ Restreindre l'accès aux aires de repos communes.
- ▶ Augmenter la fréquence de désinfection des aires de repas et des installations sanitaires à deux fois par quarts de travail (milieu et fin).
- ▶ Éviter le partage d'objet (télécommandes, verres, etc.).
- ▶ Hausser la fréquence de nettoyage des surfaces et objets fréquemment touchés (comptoir, téléphones, interrupteurs, poignées de porte, etc.) à au moins deux fois par jour.

Activités de travail :

- ▶ Réduire au minimum le nombre de travailleurs.
- ▶ Réorganiser la prestation et les méthodes de travail pour maintenir, dans la mesure du possible, une distance de 2 mètres entre les individus.
- ▶ Réduire au moins de moitié le nombre de travailleurs dans les ascenseurs et les véhicules de transport.
- ▶ Effectuer le nettoyage des outils et équipements partagés, entre chaque utilisateur.
- ▶ Respecter la réglementation sur le nombre de changements d'air à l'heure en fonction des lieux et des activités de travail.

Note : Les éléments de réponses présentés ci-dessus sont basés sur l'information disponible au moment de rédiger ces recommandations. Puisque la situation et les connaissances sur le virus SARS-CoV-2 (Covid-19) évoluent rapidement, les recommandations formulées dans ce document sont sujettes à modifications.

Mode d'organisation du travail « Fly in Fly out » (FIFO) ou « Drive in Drive out » (DIDO)

AUTEUR

Groupe de travail SAT-COVID-19
Direction des risques biologiques et de la santé au travail

CONCEPTION GRAPHIQUE

Valérie Beaulieu

ÉDITION

Isabelle Gignac
Direction de la valorisation scientifique et qualité

MISE EN PAGE

Mounia Fathi, agente administrative
Direction des risques biologiques et de la santé au travail



© Gouvernement du Québec (2020)

N° de publication : 2928

**Institut national
de santé publique**

Québec

